

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 11 juillet 2022

Date d'affichage : 22 juillet 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**LISTE DES DELIBERATIONS  
EXAMINÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 JUILLET 2022**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : PLUMARD Christian, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, PIOCELLE Philippe, LACOMBE Jacqueline, LATAIX Pascal, ALTAVILLA Laurence, MEDJIDI Mohamed, DINAL Ronald, CHAPOTELLE Michaël, KHAU Catherine, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

LEFORT Martine	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
BERNIER Jean-Paul	ayant donné pouvoir à GLOAGUEN Cyrielle
PICARD Sabine	ayant donné pouvoir à COURTINE Élisabeth
BARTUCCIO Agnès	ayant donné pouvoir à MEDJIDI Mohamed
DELVERT Pierre	ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
GUILLOSSOU Carine	ayant donné pouvoir à PIOCELLE Philippe
CHEAV Vanny	ayant donné pouvoir à LACOMBE Jacqueline
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à CHAPOTELLE Michaël
PEREIRA Ludovic	ayant donné pouvoir à PLUMARD Christian
BUIS Alain	ayant donné pouvoir à VERONA Claude
BAUDOUX Violette	ayant donné pouvoir à DERE Philippe
GUERIN Régis	ayant donné pouvoir à BIZE Sandrine

Secrétaire de séance : KHAU Catherine

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H00**

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame KHAU Catherine se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 mars 2022**

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à **la majorité**,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 mars 2022

Pour : 22

Ne se prononce pas : 7 (GUEYE – VERONA – BUIS – BAUDOUX – DERE – GUERIN – BIZE)

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mars 2022**

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à **la majorité**,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mars 2022

Pour : 22

Ne se prononce pas : 7 (GUEYE – VERONA – BUIS – BAUDOUX – DERE – GUERIN – BIZE)

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2022**

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2022

Pour : 22

Ne se prononce pas : 7 (GUEYE – VERONA – BUIS – BAUDOUX – DERE – GUERIN – BIZE)

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mai 2022**

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mai 2022

Pour : 22

Ne se prononce pas : 7 (GUEYE – VERONA – BUIS – BAUDOUX – DERE – GUERIN – BIZE)

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2022**

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2022

Pour : 22

Ne se prononce pas : 7 (GUEYE – VERONA – BUIS – BAUDOUX – DERE – GUERIN – BIZE)

### LISTE DES DELIBERATIONS

N° DES DELIBERATIONS	OBJET DES DELIBERATIONS	DECISION
2022 – 052	Frais de scolarité 2022-2023	<b>APPROUVÉE</b> à l'unanimité
2022 – 053	Mise à jour du règlement intérieur des services municipaux scolaire, extra-scolaire et périscolaire.	<b>APPROUVÉE</b> à l'unanimité
2022 – 054	FAC : Programme d'action de la commune	<b>APPROUVÉE</b> à l'unanimité
2022 – 055	Autorisation de la mise en œuvre de la procédure de deux biens présumés sans maître non bâtis.	<b>APPROUVÉE</b> à l'unanimité
2022 – 056	Vente du bien préempté au 22 rue de Gouvernes – Parcelle BE 58	<b>APPROUVÉE</b> à la majorité Pour : 22 Contre : 7

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, le 21 juillet 2022  
Le Maire,  
Sinclair VOURIOT

Pour le maire, empêché  
1<sup>er</sup> adjoint au maire  
Mr Christian PLUMARD



La secrétaire de séance : Madame Catherine KHAU

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 11 juillet 2022

Date d'affichage : 13 juillet 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUILLET 2022

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : PLUMARD Christian, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, PIOCELLE Philippe, LACOMBE Jacqueline, LATAIX Pascal, ALTAVILLA Laurence, MEDJIDI Mohamed, DINAL Ronald, CHAPOTELLE Michaël, KHAU Catherine, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

LEFORT Martine	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
BERNIER Jean-Paul	ayant donné pouvoir à GLOAGUEN Cyrielle
PICARD Sabine	ayant donné pouvoir à COURTINE Élisabeth
BARTUCCIO Agnès	ayant donné pouvoir à MEDJIDI Mohamed
DELVERT Pierre	ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
GUILLOSSOU Carine	ayant donné pouvoir à PIOCELLE Philippe
CHEAV Vanny	ayant donné pouvoir à LACOMBE Jacqueline
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à CHAPOTELLE Michaël
PEREIRA Ludovic	ayant donné pouvoir à PLUMARD Christian
BUIS Alain	ayant donné pouvoir à VERONA Claude
BAUDOUX Violette	ayant donné pouvoir à DERE Philippe
GUERIN Régis	ayant donné pouvoir à BIZE Sandrine

Secrétaire de séance : KHAU Catherine

### ORDRE DU JOUR

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 mars 2022**  
**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mars 2022**  
**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2022**  
**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mai 2022**  
**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2022**

2022 – 052 Frais de scolarité 2022-2023  
2022 – 053 Mise à jour du règlement intérieur des services municipaux scolaire, extra-scolaire et périscolaire.  
2022 – 054 FAC : Programme d'action de la commune  
2022 – 055 Autorisation de la mise en œuvre de la procédure de deux biens présumés sans maître non bâtis.  
2022 – 056 Vente du bien préempté au 22 rue de Gouvernes – Parcelle BE 58

**DECISIONS**  
**QUESTIONS DIVERSES**

## OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H00

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame KHAU Catherine se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

Monsieur PLUMARD demande l'autorisation à Monsieur le Maire de faire une déclaration.

Monsieur le Maire accepte et donne la parole à Monsieur PLUMARD qui fait la lecture de la déclaration suivante :

*« Avant que l'on aborde, ce soir, l'ordre du jour des délibérations soumises au vote du Conseil Municipal, je voudrais faire un communiqué sous forme de déclaration.*

*Mais avant cette intervention, je souhaiterais que l'on ait une pensée solidaire, d'une part envers nos collègues élus en place dans chaque commune du Département de la Gironde, qui sont en ce moment sur le pont 24h sur 24.*

*D'autre part, vis-à-vis des soldats du feu, professionnels ou volontaires locaux, aidés de ceux qui affluent de tous les Départements de France et qui luttent pied à pied, mètre après mètre devant ces feux incontrôlables. Pour information, un détachement de 15 soldats du feu professionnels du SDIS du Département de Seine et Marne est parti vendredi sur les lieux des sinistres.*

*Et puis, bien entendu au regard des populations locales qui sont dans l'obligation de fuir leur domicile pour se réfugier dans des endroits plus sécurisés.  
Merci à tous ceux qui agissent dans ce sens.'*

*La déclaration que je vais faire est effectuée non pas au titre des élus de la majorité, mais en mon nom propre et à titre personnel. Cette déclaration s'adresse exclusivement, je dis bien exclusivement à Madame BIZE conseillère municipale de l'opposition minoritaire ici présente.*

*Madame BIZE, au cours du Conseil Municipal du 12 mai 2022, par l'usage de certaines allégations verbales, entendues par l'ensemble des conseillers présents, vous avez perdu la maîtrise de votre intervention. Je m'explique :*

*Lors des échanges verbaux de cette séance du Conseil Municipal et plus précisément en fin de séance, vous avez tenu publiquement à mon encontre, des propos discriminants et diffamants portant sur un aspect physique de ma personne. La retransmission publique du Conseil sur la page officielle municipale de notre réseau social le prouve.  
Cela est inacceptable, condamnable et je ne l'accepte pas.*

*Madame BIZE, et c'est votre droit, vous qui vous insurgez constamment et publiquement devant :*

- *Toutes formes de discriminations,*
- *Vis à vis des injustices de tous ordres,*
- *Au regard des inégalités sociales et sociétales,*
- *Devant toutes configurations d'aménagement de l'habitat,*

*Et qui, par votre attitude permanente entre autres :*

- *Donnez par vos engagements, des leçons de bienséance à tout le monde,*
- *Souhaitez participer à des opérations planétaires de 'cleanup' pilotées par l'association 'Let's do it Foundation' basée en Estonie, ce qui est très local, avec un bureau exclusivement féminin,*
- *Etc, etc .....*

*Vous avez ce soir-là, par votre propos, perdu toute forme de discernement et de sang-froid. Vous êtes en permanence en contradiction, entre la tolérance que vous prônez par vos écrits à longueur de temps, et la réalité de ce que vous êtes, vous dites et vous faites. Votre sectarisme et votre réelle personnalité se sont révélés au grand jour le soir du 12 mai 2022.*

*Alors, pour cette raison et à titre personnel, devant la gravité de ce propos, je vous propose deux scénarios, à vous de choisir :*

- *Soit, vous effectuez ce soir en séance publique du Conseil Municipal des excuses publiques sur les paroles discriminantes que vous avez tenues à mon égard.*
- *Soit, à défaut de celles-ci, je me verrais dans l'obligation de porter plainte auprès de Madame la Procureure de la République de Meaux, avec constitution de partie civile, qui selon la loi en vigueur et l'Article 225 tiret 1 du code pénal, sont passibles d'un emprisonnement de 3 ans et de 45 000€ d'amende.*

*La plainte est prête. Elle est là. Elle sera envoyée dès demain au Tribunal de Meaux, accompagnée de l'enregistrement de vos propos, selon la procédure en vigueur, avec copie à mon Conseil, et à la presse.*

*Pour conclure, je demande que cette déclaration publique soit actée et figure au Procès-verbal de cette séance du Conseil Municipal.*

Madame BIZE répond à Monsieur PLUMARD qu'elle entend bien ses propos mais qu'elle ne s'attendait pas à ce type de déclaration, alors qu'elle aurait dû s'y attendre.

Les propos, ci-dessous, de Madame BIZE sont retranscrits mot à mot.

Madame BIZE déclare : *« Il est quand même fort regrettable de voir que, d'une part, quand nous recevons un certain nombre de propos insultants, cela ne pose de problème à personne.*

*En revanche, d'avoir lancé un pique qui était plus une forme d'humour grinçant, nous allons dire cela ainsi, cela pose problème et vous le prenez effectivement au premier degré, je le comprends bien. Mais c'est aussi une façon de pouvoir m'attaquer et me déstabiliser et profiter qu'il y ait une vidéo pour me décrédibiliser au niveau de l'ensemble des théobaldiens ou de ceux qui suivent. Je comprends bien le procédé et la manœuvre.*

*Ensuite, vous pouvez porter tous les jugements que vous voulez sur ce que je fais et ce que je dis, cela montre à quel point vous ne connaissez absolument pas ma personne et ce que je mène comme action.*

*Je pense également que l'association « World Clean Up Day » sera ravie des propos que vous avez tenus sur l'action citoyenne que je voulais mener de ramassage citoyen et sur lequel j'ai eu une fin de non-recevoir, indiquant que ça ne correspondait pas à la politique communale. L'association sera ravie de savoir que quelque chose qui se fait à 4000 événements l'année dernière en France est considéré comme un vague mouvement venant d'Estonie. Après, c'est une façon de voir les choses. Nous n'avons pas la même vision.*

*En revanche, ce que j'apprécierais, c'est que, dorénavant, vous ne fassiez plus aucun pique, aucune insulte, aucun élément, parce qu'on peut reprendre toutes les vidéos depuis le début que nous avons été élus, on peut regarder tout ce qui a été dit, toutes les accusations qui ont été portées et je vous fais remarquer que pour autant, on ne passe pas notre temps à chaque fois pour chaque conseil suivant, à faire une déclaration pour rappeler le manque de respect et le mépris que vous avez pour nous.*

*Donc vous voulez des excuses ? Sinon, vous m'attaquez donc en gros, vous me menacez ? C'est assez facile de menacer les gens et de leur dire : « vous ne faites pas ça, je vous attaque en justice » sachant que nous, nous n'avons pas un certain nombre de protections comme les élus de la majorité. Donc je trouve que c'est assez facile comme propos quand on se fait traiter de bande de voyous, de harceleurs ou autres, cela ne vous dérange pas non plus.*

*Donc en fait, il y a deux poids, deux mesures, c'est à dire, que nous sommes les élus de l'opposition, nous devons nous la fermer et nous ne devons absolument rien dire. En revanche, nous pouvons en prendre plein la figure. C'est facile aussi de s'en prendre publiquement.*

*Et vous, ceux qui sont, aujourd'hui, autour de la table ainsi que les colistiers absents, vous êtes tous d'accord que les membres de l'opposition se fassent insulter à longueur de journée ? A chaque conseil municipal, c'est un tribunal. A chaque fois qu'on ouvre la bouche, c'est un tribunal.*

*Vous voulez des excuses publiques ? Bah désolée, si mes propos vous ont blessé, le but n'était pas de vous blesser. Si c'est ça que vous attendez comme excuse. Mais en revanche ce que j'ajoute, c'est que on va vous demander des excuses à chaque fois que vous parlerez mal. Et on fera la même chose, on fera une déclaration, puisque ça, c'est tout le temps comme ça.*

*Donc moi je vous l'indique, à partir de maintenant et pour les conseils suivants, à chaque fois qu'il y aura des propos qui seront déplacés, à notre rencontre, on fera exactement la même chose et nous nous exprimerons de la même façon que vous l'avez laissée au premier adjoint. Parce que nous sommes tous élus autour de la table et il n'y a pas des élus majoritaires, qui ont le droit de faire tout ce qu'ils veulent et des élus d'opposition qui n'ont le droit de ne rien faire. »*

Madame BIZE souhaite que ses propos soient retranscrits dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire répond à Madame BIZE au sujet de l'action « ramassage citoyen » qu'elle souhaitait mener, qu'il n'est pas contre, mais que c'est la façon dont elle mène les choses qui est déplaisante. Elle a choisi le jour, l'heure et l'endroit. Cela ne se passe pas ainsi. Monsieur le Maire souligne qu'il existe quand même une majorité ainsi que les pouvoirs du maire. De plus, elle a choisi un endroit sans concertation avec la commune. C'est du mépris pour le personnel communal qui passe tous les jours pour nettoyer. Il dit que Madame BIZE lance toujours tout plein d'idées et derrière, il n'y a rien. Monsieur le Maire répète qu'il y a une façon d'amener les choses. Au mois de septembre, la commune organise de nombreuses manifestations.

Monsieur DERE prend la parole et dit que lorsque les membres de l'opposition posent des questions, ils n'ont jamais de réponse. Il ajoute que l'ensemble du conseil municipal, dont les membres de l'opposition a le droit à un minimum de respect et, le respect c'est aussi ne pas couper la parole quand il y a un élu qui prend la parole.

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire dit qu'il y a cinq procès-verbaux à approuver. Il dit que tous les procès-verbaux ont été transmis aux membres de l'opposition mais qu'il n'y a eu aucun retour de leur part.

Monsieur DERE répond que suite à ce qui s'est passé, à plusieurs reprises, lors des différents conseils municipaux, à savoir que Monsieur le Maire leur a sans cesse coupé la parole et a mis fin aux débats sans qu'ils aient terminé, les membres de l'opposition ont pris la décision de ne valider aucun procès-verbal et de ne signer aucun document tant que Monsieur le Maire n'aura pas changé d'attitude à leur égard.

Monsieur le Maire prend note de leur décision. Il précise que les procès-verbaux leur seront tout de même présentés même s'ils ne donnent pas suite.

Monsieur le Maire dit qu'il convient de procéder à l'approbation des cinq procès-verbaux.

Monsieur DERE dit que les membres de l'opposition ne souhaitent pas participer aux votes de ces procès-verbaux.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 mars 2022**

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à **la majorité**,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 mars 2022

Pour : 22

Ne se prononce pas : 7 (GUEYE – VERONA – BUIS – BAUDOUX – DERE – GUERIN – BIZE)

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mars 2022**

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à **la majorité**,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mars 2022

Pour : 22

Ne se prononce pas : 7 (GUEYE – VERONA – BUIS – BAUDOUX – DERE – GUERIN – BIZE)

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2022**

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à **la majorité**,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2022

Pour : 22

Ne se prononce pas : 7 (GUEYE – VERONA – BUIS – BAUDOUX – DERE – GUERIN – BIZE)

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mai 2022**

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à **la majorité**,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mai 2022

Pour : 22

Ne se prononce pas : 7 (GUEYE – VERONA – BUIS – BAUDOUX – DERE – GUERIN – BIZE)

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2022**

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à **la majorité**,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2022

Pour : 22

Ne se prononce pas : 7 (GUEYE – VERONA – BUIS – BAUDOUX – DERE – GUERIN – BIZE)

## **2022 – 052 FRAIS DE SCOLARITE 2022-2023**

Monsieur le Maire explique que suite à la commission scolaire qui s'est réunie le 9 juin 2022, il a été proposé que les frais de scolarité pour les enfants des communes extérieures, pour l'année 2022-2023, restent fixés à 831,43 euros.

Il convient au conseil municipal d'accepter la fixation des frais de scolarité, pour l'année 2022-2023 à 831,43 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**ACCEPTE** la fixation des frais de scolarité, pour l'année 2022-2023 à 831,43 euros.

## **2022 – 053 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX SCOLAIRE, EXTRA-SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire explique que suite à la création de nouvelles activités, des modifications ont été apportées au règlement intérieur des services municipaux scolaire, extra-scolaire et périscolaire.

Il convient de procéder à la mise à jour de ce règlement.

Monsieur le Maire dit qu'il convient aux membres du conseil municipal de valider la mise à jour du règlement intérieur des services municipaux scolaire, extra-scolaire et périscolaire telle que proposée dans le règlement en annexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE demande si les parents d'élèves ont été associés à l'élaboration de ce règlement ?

Monsieur PLUMARD répond que la modification de ce règlement intérieur ne concerne que les services municipaux et les élus. Il n'y a pas de participation des parents d'élèves. Néanmoins, les chefs de service tiennent compte, bien entendu, des remarques qui peuvent être formulées par les parents, soit lors de leur présence au sein des conseils d'école, soit lors des inscriptions aux diverses activités.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**VALIDE** la mise à jour du règlement intérieur des services municipaux scolaire, extra-scolaire et périscolaire telle que proposée dans le règlement en annexe.

## **2022 – 054 FAC : PROGRAMME D'ACTION DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-077 du 24 septembre 2020, la commune de Saint-Thibault-des-Vignes a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Elle a donc élaboré son programme d'actions.

Ce programme se compose des 3 actions suivantes :

Intitulé des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
Création d'un parking de 27 places dans le Centre Bourg – Rue de Torcy	2022	470 459,77 €	
Restructuration de la voie principale, Rue de Lagny suite à la réalisation de 24 logements sociaux	2023	540 000 €	
Création d'une Halle des Sports	2023	2 497 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>3 507 459,77 €</b>	<b>600 000,00 €</b>

Monsieur le Maire précise que la Commune est maître d'ouvrage de l'ensemble de ces actions

La Commune sollicite l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle.

Il convient au Conseil Municipal :

- De valider le programme d'actions proposé par la Commune tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- De valider le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE dit qu'il est mentionné dans le document que la subvention demandée sera à hauteur de 600 000 €. Il dit qu'il aurait été préférable d'avoir des montants par création.

Monsieur le Maire répond que le montant de la subvention alloué par le Département est une enveloppe globale qui s'élève à 600 000 €.

Monsieur DERE dit néanmoins qu'il suppose que la commune a déjà travaillé sur les différents dossiers et que la commune sait déjà sur quoi les 600 000 € vont être imputés.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la commune qui décide mais le Département. Il répète que la commune possède une subvention globale que le Département lui a accordée dans le cadre du FAC où la commune a présenté trois projets avec échéancier. Ce programme a été délibéré en conseil municipal.

Monsieur DERE dit que si la somme de 600 000 € est soustraite au montant global de 3,5 millions €, cela signifie qu'il restera à la charge de la commune la somme de 2,9 millions €.

Monsieur le Maire répond que le FAC n'est qu'une partie des subventions possibles. Le Département peut aider la commune sur d'autres affectations. La région peut également nous aider sur d'autres affectations.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**VALIDE** le programme d'actions proposé par la Commune tel que présenté dans le tableau ci-dessus,

**VALIDE** le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

**2022 – 055 AUTORISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE DEUX BIENS PRESUMES SANS MAITRE NON BATIS.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui précise « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Il expose que l'article L1123-1 alinéa 2 concerne les immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans, et l'article L1123-3 fixe le mode d'acquisition par la commune de ces biens.

Il indique que les biens cadastrés : section C 2061 et 2062 n'ont fait l'objet d'aucune publication aux hypothèques, et qu'aucun titre de propriété n'a pu être retrouvé, que la personne portée comme propriétaire apparent au cadastre n'est pas connue.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L 1122-1, L1123-1 deuxième alinéa, L1123-3

Vu l'article 713 du Code Civil,

Monsieur le Maire dit qu'il convient :

- De décider de mettre en œuvre la procédure des biens vacants et sans maîtres sur les biens susmentionnés.
- De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure
- De l'autoriser à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**DECIDE** de mettre en œuvre la procédure des biens vacants et sans maîtres sur les biens susmentionnés,

**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

**2022 – 056 VENTE DU BIEN PREEMPTÉ AU 22 RUE DE GOUVERNES – PARCELLE BE 58**

Monsieur le Maire explique que la commune a acquis, le 16 juin 2022, par l'exercice du droit de préemption, la parcelle cadastrée section BE n° 58 située 22 rue de Gouvernes à Saint-Thibault-des-Vignes.

En effet, cette acquisition de ce bien est stratégique pour la réalisation des aménagements du programme de l'OAP 1 ainsi que pour la création d'une nouvelle voie reliant le centre du village et la ZAC du Centre-Bourg, incluant la réhabilitation du Centre Technique Municipal.

Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimée par le service des domaines à 383 000 euros le 31 mars 2022,

Considérant le prix de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 14 février 2022, mentionnant un prix de 390 000 €,

Monsieur le Maire explique que le conseil doit :

- Valider la vente de la parcelle cadastrée section BE n°58 d'une superficie de 116 m<sup>2</sup> au prix de 390 000 €
- L'autoriser à signer les actes notariés afférents
- Préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE dit que s'il a bien compris, la commune va revendre ce bien à un promoteur ou à un aménageur afin de créer l'entrée de la ZAC.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que ce bien est hors ZAC.

Monsieur DERE demande ce qui va obliger le promoteur ou l'aménageur de prendre ce bien en charge. Car, la commune va dépenser 390 000 € pour faire un accès pour la ZAC.

Monsieur le Maire affirme que ce bien sera vendu en septembre et qu'il s'agit d'une opération 0 € pour la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**VALIDE** la vente de la parcelle cadastrée section BE n°58 d'une superficie de 116 m<sup>2</sup> au prix de 390 000 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents,

**PRECISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – BUIS – BAUDOUX – DERE – GUERIN – BIZE)

## **DECISIONS**

### Décision n°2022-030 du 22 avril 2022

Bail professionnel avec Mme Catherine CARCA, Infirmière, pour la sous-location d'un bureau dans le cadre de la maison médicale.

### Décision n°2022-033 du 13 juin 2022

Contrat avec l'entreprise ATLINE SERVICES pour l'utilisation de la plateforme d'acheteurs marchés-sécurisés concernant la dématérialisation des marchés publics.

### Décision n°2022-036 du 23 juin 2022

Demande de subvention au Département dans le cadre du dispositif « Bouclier de Sécurité ».

## QUESTION DIVERSE

*D'après les informations données lors de la dernière réunion publique sur la révision du PLU, cette révision devait être présentée au Conseil municipal de début juillet. Or, ce n'est pas le cas. Pourrions-nous disposer du nouveau calendrier de cette révision ainsi que des éléments sur l'état d'avancement des OAP ?*

Monsieur le Maire répond que du retard a été pris sur le calendrier prévu en raison des différentes consultations très sérieuses et très poussées avec les Personnes Publiques et Associées. En raison également des textes qui sont sortis début juin et début juillet qu'il faut impérativement intégrer au PLU. C'est une évolution constante.

Cependant, les OAP seront figées pour la fin du mois de juillet et une synthèse sera faite en septembre. L'enquête publique sera lancée sur le dernier trimestre 2022 pour une approbation du PLU le premier trimestre 2023.

Un nouvel échancier sera établi et sera transmis aux membres de l'opposition.

Monsieur DERE dit qu'il souhaite obtenir, par mail, toutes les dates nécessaires.

Monsieur le Maire précise qu'il pourra également prendre connaissance de tous les éléments concernant le PLU dans la lettre d'information n°4 distribuée à tous les habitants.

La séance est close à **19H33**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 27 juillet 2022  
Le Maire,  
Sinclair VOURIOT



Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LATAIX